

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330

Commune de Saint André d'Olerargues

REGISTRE DES DELIBERATIONS

de la séance du Conseil Municipal N° 05-2023

du Mardi 13 juin 2023 à 19 h 15

Date de la convocation : vendredi 9 juin 2023**Date d'affichage:** vendredi 9 juin 2023Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10 (Quorum : 6)

Présents : 8

Votants : 10

L'An deux mil vingt-trois et le treize juin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : M. Raoul BEHNCKE donne procuration à M. Jean-Marie FERRARI
M. Bernard SOUFFLET donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE

Absents excusés : M. Raoul BEHNCKE, M. Bernard SOUFFLET

Secrétaire de séance : M. François BARBE

Délibérations adoptées :

N° 23-2023 : **Vœu pour l'inclusion de la commune au sein du projet de Parc Naturel régional (PNR)**

Le maire
Nathalie LACOUSSE

Le secrétaire de séance
M. François BARBE



**Commune de Saint André d'Olerargues****PROCES-VERBAL****de la séance du Conseil Municipal N° 05-2023****du mardi 13 juin 2023 à 19 h 15****Date de la convocation :** vendredi 9 juin 2023**Date d'affichage:** vendredi 9 juin 2023Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10 (Quorum : 6)

Présents : 8

Votants : 10

L'An deux mil vingt-trois et le treize juin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : M. Raoul BEHNCKE donne procuration à M. Jean-Marie FERRARI
M. Bernard SOUFFLET donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE

Absents excusés : M. Raoul BEHNCKE, M. Bernard SOUFFLET

Secrétaire de séance : M. François BARBE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MAI 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 10 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 23-2023**VŒU POUR L'INCLUSION DE LA COMMUNE AU SEIN DU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL (PNR)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que le 4^{ème} alinéa de l'article L.2121-29 du CGCT permet au Conseil municipal d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

CONSIDERANT que la commune de Saint-André-d'Olerargues a émis le souhait à plusieurs reprises au cours des dernières années d'être partie intégrante du projet de PNR dont la dernière délibération du mercredi 13 janvier 2021 décidait à l'unanimité des voix, d'approuver les projets de statuts de l'association de préfiguration et de nommer ses représentants.

CONSIDERANT que la commune de Saint-André-d'Olérargues a toujours été présente dans les différents périmètres proposés et au fil des études, le Conseil municipal estime que l'absence totale de la commune de Saint-André-d'Olérargues au sein du périmètre proposé crée une **enclave injustifiée**, entre les territoires de la commune de Saint-Marcel-de-Careiret au sud et de La Roque sur Cèze au Nord.

CONSIDERANT que le territoire de Saint-André d'Olérargues répond aux exigences imposées par le Code de l'environnement pour intégrer le périmètre d'un PNR. En limite ouest du plateau de Lussan, il se caractérise entre autres, par un habitat villageois perché, des hameaux historiques et un patrimoine naturel et agricole diversifié.

CONSIDERANT que la commune de Saint-André-d'Olérargues est une zone de chasse du vautour percnoptère nichant sur la commune de Lussan.

CONSIDERANT que la commune de Saint-André-d'Olérargues fait partie de la même unité paysagère que la commune de Saint-Marcel-de-Careiret (dénommée « pente de la Cèze » au sein de l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon élaboré par la DREAL d'Occitanie).

CONSIDERANT que la commune de Saint-André-d'Olérargues fait partie du bassin versant de la Cèze au même titre que la commune de Saint-Marcel-de-Careiret.

CONSIDERANT que les communes de Saint-André-d'Olérargues, Saint-Marcel-de-Careiret et Verfeuil ont des traditions communes, ainsi qu'une même unité fonctionnelle (matérialisée jadis par l'appartenance commune à la Communauté de communes des garrigues actives).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **EMET LE SOUHAIT** que la commune soit réintégrée au sein du dernier périmètre de projet de PNR.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Gard ainsi qu'au PETR Uzège-Pont du Gard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire
Nathalie LACOUSSE



Le secrétaire de séance
M. François BARBE

